

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 2 JUIN 2021

Le deux juin deux mille vingt et un à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis par conférence téléphonique, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et conformément aux règles de participation aux assemblées générales prévues par l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Le nombre d'adhérents participants à la réunion par audio conférence est de 9 adhérents. Le nombre d'adhérents représentés est de 2 450 pouvoirs. Le nombre de participants est arrêté à 2 459 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie et aux contrats groupe d'assurance vie pour les modifications non essentielles de ces contrats,
- modification des contrats groupe d'assurance vie (*Elargissement des règles de protection de la mutualité*),
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- nomination de nouveaux administrateurs,
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,
- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits.**

Depuis fin 2020, le Conseil est composé de 4 administrateurs, parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **156 917 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Activité de l'association

En 2020, les affaires nouvelles ont diminué de 12,9% en nombre de contrats et de 13,4% en valeur. Ces chiffres reflètent la tendance du marché. Les résiliations sont en baisse de 14,3% en nombre de contrats, mais augmentent de 16,1% en valeur. Même constat pour le portefeuille, avec une légère baisse du nombre de contrats (- 0,7%) mais une augmentation de 5,4% du chiffre d'affaires.

Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente 44 % du portefeuille de La Médicale.

2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni le 11 mars, le 27 avril, le 29 juin, le 18 septembre et le 27 novembre 2020.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point sur l'activité commerciale
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement et ressources
- Modifications des contrats
- Rapport moral et financier
- Examen du code de déontologie,
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Etablissement du calendrier 2021

L'assemblée générale du 28 mai 2019 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2020, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à **3 900 euros** au total.

3. Evolutions des contrats

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 3 juin 2020 :

- Evolution du contrat La Médicale Associés,
- Evolution des contrat La Médicale Santé et La Médicale Santé Solidaire,
- Ajouts de supports sur les contrats vie.

4. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 11 mars 2020 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelle adhésion.

Au vu des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2020, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 29 463,20 € (montant des cotisations de l'exercice 2020).

Il convient de rajouter au montant des cotisations le report à nouveau de l'exercice 2019 à hauteur de 125 772,13 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 19 478,05 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	12 038,51 €
- assurance RCMS	3 409,35 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	0 €

- frais de déplacement	77,35 €
- frais d'actualisation du site	0 €
- indemnités de présence	3 900,00 €
- frais bancaires	52,84 €
- frais d'acte	0 €
- autres frais	0 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2020, s'élève à 61 503,16 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2020 un résultat bénéficiaire de 10 337,23 €.

5. Cotisation 2020/2021

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- que le nombre de participants est arrêté à 2 459 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 2 919 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.

Elle précise également que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe)*

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION *(élargissement des règles de protection de la mutualité)*

L'Assemblée générale ordinaire, afin de protéger le fonds euros de la mutualité des assurés, autorise sur tous les contrats de la gamme épargne-retraite de PREDICA, l'insertion d'une clause permettant de limiter, ou interdire, tout investissement sur le fonds euros si les conditions de marché des taux restent durablement bas voire négatifs.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

Le Conseil d'administration, en date du 29 mars 2021, a décidé de ne pas soumettre cette résolution aux votes des adhérents.

QUATRIEME RESOLUTION *(renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves ROUPNET arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION *(nomination d'un nouvel administrateur)*

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Daniel LACAZE, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale ordinaire nomme Docteur Gérard BIRO, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION (budget)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2022 de 30 310 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

Un administrateur

Le Président